

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Règlement numéro 182-2011

dont l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 juillet 2011 pour modifier l'article 5 du règlement numéro 140-2005 modifié par le règlement numéro 149-2007 autorisant la circulation des V.T.T. sur certains chemins municipaux, n'a jamais été adopté, faute d'informations et plans pour l'aboutissement du règlement.